

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

3.6.2. PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 128 rue La Boétie – 75008 Paris

RCS Paris 891 096 794

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MARS 2026

I – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

- **Madame Anne LE GRAUCLAUDE de GRAVELAINE, épouse RIGAL**, détenant 85 actions
- **La société GAÏA PARTICIPATIONS**, représentée par **Monsieur Philippe RIGAL**, détenant 15 actions

Les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II – BUREAU

L'assemblée est présidée par :

Madame Anne LE GRAUCLAUDE de GRAVELAINE, épouse RIGAL, Présidente

*Certifié conforme
à l'original.*

III – ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Constat de la pluralité d'associés
- Pouvoirs pour formalités

IV – RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social :

Du :
128 rue La Boétie – 75008 Paris

Au :
362, chemin de la Belle Fille – 13100 Le Tholonet

à compter du 19 mars 2026.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de rationalisation et de centralisation des fonctions de direction du groupe, dont les sociétés sont désormais majoritairement situées dans le ressort du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé au 362, chemin de la Belle Fille – 13100 Le Tholonet. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉOLUTION

Constat de la pluralité d'associés

L'assemblée prend acte que la société comporte désormais plusieurs associés.

En conséquence, les mentions « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU » sont remplacées par « Société par Actions Simplifiée » ou « SAS » dans les statuts et dans tous les actes sociaux.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

V – CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Le Tholonet
Le 19 mars 2026

SIGNATURES



La Présidente,
Anne LE GRAUCLAUDE de GRAVELAINE, épouse RIGAL



Gaïa Participations,
représentée par Philippe RIGAL

